

Tarifs des émoluments administratifs

Le Conseil communal de Bois-d'Amont

Vu :

- la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son Règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;

Arrête la tarification suivante :

Généralités

- | | | |
|---|-----|-------|
| • Rédaction d'une décision administrative, sous réserve d'une disposition contraire | CHF | 50.00 |
| • Frais de réclamation, rectification ou dénonciation occasionnés par la faute du requérant ou en cas de procédure téméraire abusive ou introduite à la légère, selon l'importance du travail | | |
| • Première demi-heure | CHF | 30.00 |
| • Chaque demi-heure supplémentaire | CHF | 20.00 |
| • Frais de recherches | | |
| • Première demi-heure | CHF | 50.00 |
| • Chaque demi-heure supplémentaire | CHF | 30.00 |
| • Frais administratifs | | |
| • débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) facturés en sus, au prix coûtant | | |
| • envoi de documents administratifs contre facture | CHF | 5.00 |
| • Photocopies | | |
| Pour particuliers | | |
| • Noir et blanc A4 | CHF | 0.20 |
| • Couleurs A4 | CHF | 0.40 |
| • Papier couleur A4 | CHF | 0.30 |
| • Noir et blanc A3 | CHF | 0.40 |
| • Couleurs A3 | CHF | 0.80 |
| Pour sociétés et associations établies sur le territoire communal | | |
| • Noir et blanc A4 | CHF | 0.10 |
| • Couleurs A4 | CHF | 0.20 |
| • Papier couleur A4 | CHF | 0.15 |
| • Noir et blanc A3 | CHF | 0.20 |
| • Couleurs A3 | CHF | 0.40 |

Contrôle de l'habitant

- Délivrance d'un certificat d'établissement (par couple marié)
Arrivée de tous les habitants ou, en cas de majorité ou changement d'état civil, des personnes de nationalité suisse
Gratuit pour les jeunes de 18 ans et les veufs dès 75 ans CHF 20.00
- Attestation de séjour (par couple marié)
Personnes séjournant dans la commune et ayant leurs papiers dans une autre commune CHF 20.00
- Renouvellement d'une attestation de séjour CHF 10.00
- Attestation ou certificat de domicile CHF 10.00
- Attestation d'arrivée
(dans l'attente du certificat d'établissement) CHF 10.00
- Attestation de départ CHF 10.00
- Attestation délivrée à des mineurs pour sortie du pays sans les parents CHF 5.00
- Contresignature d'une lettre préparée par les parents autorisant des mineurs à sortir du territoire CHF 5.00
- Certificat de l'exercice des droits civils CHF 10.00
- Frais supplémentaires pour l'envoi d'attestations CHF -
- Déclaration de prise en charge CHF -
Déposée par un habitant de la commune pour inviter une/des personne/s étrangère/s en Suisse pour une visite sans l'intention de s'y établir
- Authentification de documents (prix par page) CHF 2.00
Avec mention copie conforme à l'original mais sans engagement ni responsabilité de la part de la commune
Minimum CHF 5.00 et maximum CHF 20.00
- Légalisation de signatures CHF 10.00
Sans engagement ni responsabilité de la part de la commune
- Carte d'identité selon tarif fixé par la Confédération
- Légalisation de documents (permis de conduire, demande plaques véhicules, certificats de vie et autres) CHF -
- Demande de renseignements CHF 10.00

Personnel de l'édilité

CHF 65.00/h *

- dépannages causés par une utilisation inappropriée du matériel des déchetteries communales
- recherches de fuites d'eau sur le domaine privé
- ramassage de déchets sauvages
- nettoyage de locaux communaux loués
- tous travaux effectués pour les différents services communaux de l'édilité

**Le tarif horaire de CHF 65.- est majoré en cas de travail en soirée, de nuit, le week-end ou lors de jours fériés, selon les art. 49 et 50 du Règlement du personnel communal.*

Approuvés en séance du Conseil communal du 22 janvier 2024

Patrick Gendre
Syndic



Anne Caille
Secrétaire

Approuvé et mis à jour en séances du Conseil communal des

4 janvier 2021

26 avril 2021

28 juin 2021

20 septembre 2021

9 janvier 2023

22 janvier 2024